

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

# 6

## L'environnement et les Scot

Equilibre du développement urbain, maîtrise des pollutions, des déplacements, préservation des ressources..., il incombe désormais aux Scot de décliner sur leur territoire plusieurs grands principes environnementaux.

### PROTECTION, GESTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT, DES ENJEUX INCONTOURNABLES POUR LE SCOT

Penser l'aménagement du territoire en recherchant une économie d'espace, rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et forestiers, maîtriser les besoins de déplacements et de circulation automobile, préserver les ressources (air, eau, sol, écosystèmes), prévenir les risques, les pollutions et les nuisances de toute nature... autant d'objectifs auxquels le Schéma de cohérence territoriale (Scot) doit contribuer à travers un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un Document d'orientations générales (Dog), visant également à donner plus de cohérence aux futures politiques locales des communes et intercommunalités composant le Sepal.

La législation dote ainsi les Scot d'un Etat initial de l'environnement (EIE) et d'une évaluation environnementale. Plus qu'une stricte obligation réglementaire, ces nouveaux outils permettent aux collectivités de placer les enjeux environnementaux au même niveau et en complémentarité des enjeux économiques et sociaux dans la planification urbaine.

### UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ POUR L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le Scot est un des outils à mobiliser pour répondre aux défis environnementaux de la deuxième agglomération urbaine de France. Un fort impératif, d'exemplarité, de résultats et d'innovation s'impose à l'agglomération lyonnaise. Pour assurer son développement à moyen et long terme, l'agglomération se doit avant tout d'appliquer un principe de responsabilité dans la gestion de ses ressources.

L'agglomération lyonnaise doit ainsi prendre en compte la tendance marquée depuis 30 ans d'une urbanisation rapide et très diffuse, qui renforce l'artificialisation d'un « territoire urbain » de plus en plus vaste.

Le renchérissement durable des énergies fossiles qui nous est annoncé renforcera sans doute les disparités sociales entre ménages. Le désir d'habiter à la campagne reste fort, et les familles sont encouragées dans leurs choix par des prix très élevés de l'immobilier dans et à proximité des villes.

Mais ce modèle de développement de l'agglomération n'est pas favorable à la protection de l'environnement. Les déplacements automobiles notamment se multiplient et sont à l'origine d'émissions de polluants préjudiciables à la santé publique.

La ville étalée pose des problèmes environnementaux et donc d'aménagement durable du territoire. Les aménagements courent après l'urbanisation sans jamais la rattraper, avec une difficulté à proposer partout où l'urbanisation se développe, des transports en commun performants, des outils pour protéger l'agriculture et lutter contre la banalisation progressive du paysage périurbain.

L'environnement est indéniablement un défi pour le projet de l'agglomération lyonnaise, mais aussi une opportunité pour l'avenir. Une ville propre, économe, offrant des aménités sera demain un attribut du cadre de vie des villes les plus attractives. Ces qualités seront recherchées comme des atouts concurrentiels fondamentaux.

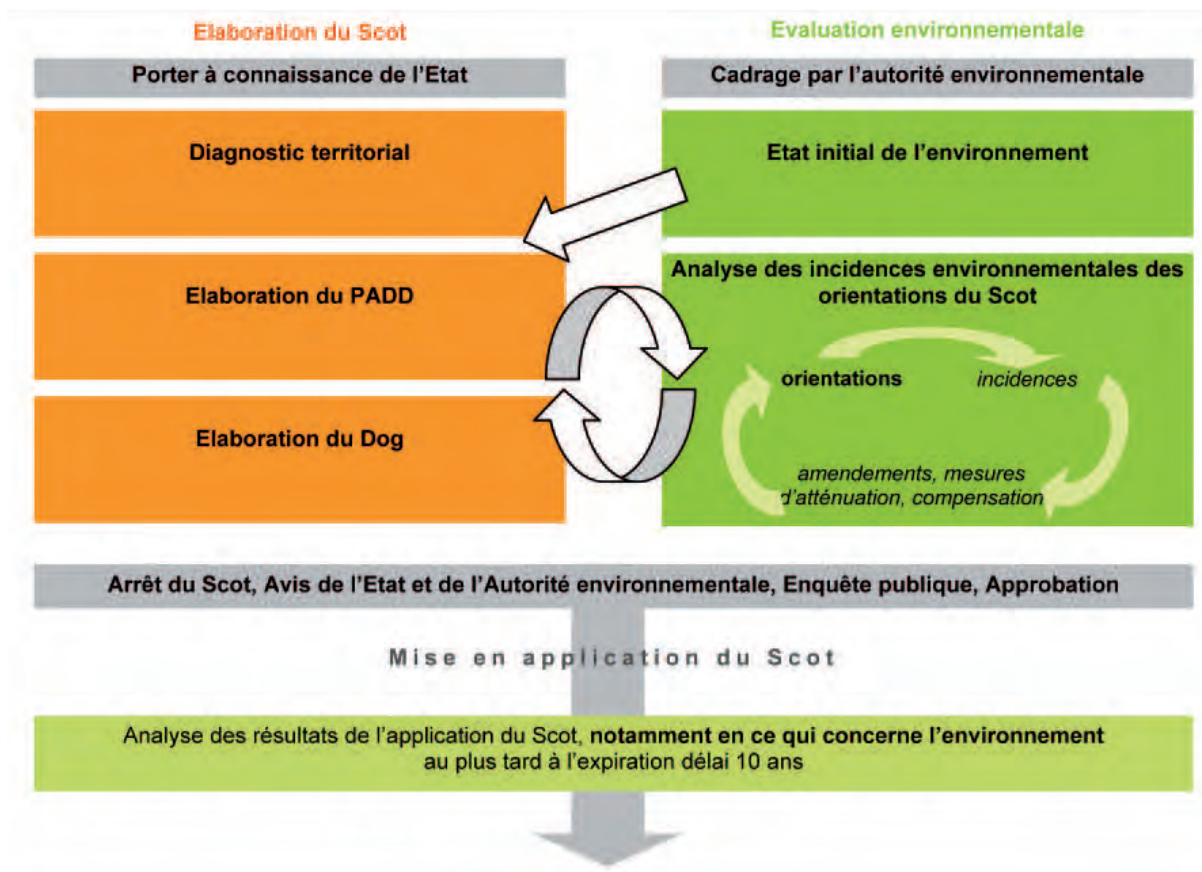
## L'ÉVALUATION, UNE DÉMARCHE D'AIDE À LA DÉCISION ACCOMPAGNANT L'ÉLABORATION DU SCOT

Une démarche environnementale a accompagné l'élaboration du Scot dès 2005 : Etat initial de l'environnement, accompagnement de l'écriture du PADD, puis du Dog. A chaque étape, les incidences potentielles sur l'environnement des orientations du Scot ont été analysées, des ajustements ou des mesures d'accompagnement ont été proposés lorsque nécessaire. L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation restitue ce travail, et dresse le bilan des incidences potentielles du Scot sur l'environnement, tant positives que négatives.

Cette démarche se poursuivra au cours de la mise en œuvre du Scot : un tableau de bord d'indicateurs d'environnement et de développement durable sera suivi afin de vérifier que les objectifs sont atteints et, le cas échéant, proposer les ajustements nécessaires.

Se déroulant de manière concomitante à l'élaboration du Scot de l'agglomération lyonnaise, le Grenelle de l'environnement est venu renforcer la portée environnementale des Scot, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain, la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la préservation des continuités écologiques. Le Scot de l'agglomération lyonnaise s'est efforcé d'anticiper ces évolutions.

### Principes de la démarche d'évaluation environnementale



## Les principaux enjeux environnementaux pour l'agglomération lyonnaise à l'horizon 2030

L'Etat initial de l'environnement du Scot de l'agglomération lyonnaise a permis de révéler les forces et les faiblesses environnementales du territoire, de relier et remettre à jour les instruments de mesure existants, de simuler les risques d'un scénario de développement au fil de l'eau, en désignant les secteurs « sensibles » de l'agglomération. Ces éléments peuvent être résumés en quatre points :

- Le rôle essentiel des espaces naturels et agricoles dans les grands équilibres du territoire, la diversité de ses paysages, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité ;
- La nécessité d'une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre ;
- La préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles et des matières premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures ;
- La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et la réduction des nuisances.

### LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, UN PATRIMOINE INDISPENSABLE À L'ÉQUILIBRE DE L'AGGLOMÉRATION

L'identité et l'attractivité de l'agglomération lyonnaise sont en grande partie fondées sur la richesse et la diversité des milieux naturels et des paysages. Ces espaces agricoles et de nature proches du tissu urbain, pour certains emblématiques, sont très appréciés et fréquentés par les habitants, et confèrent à l'agglomération lyonnaise un cadre de vie de qualité.

L'agriculture occupe encore 40 % de la surface des 72 communes du Scot (source Spot Théma 2005) et joue un rôle économique et environnemental majeur d'entretien des espaces, de maintien d'espaces ouverts au sein ou à proximité du tissu urbain.

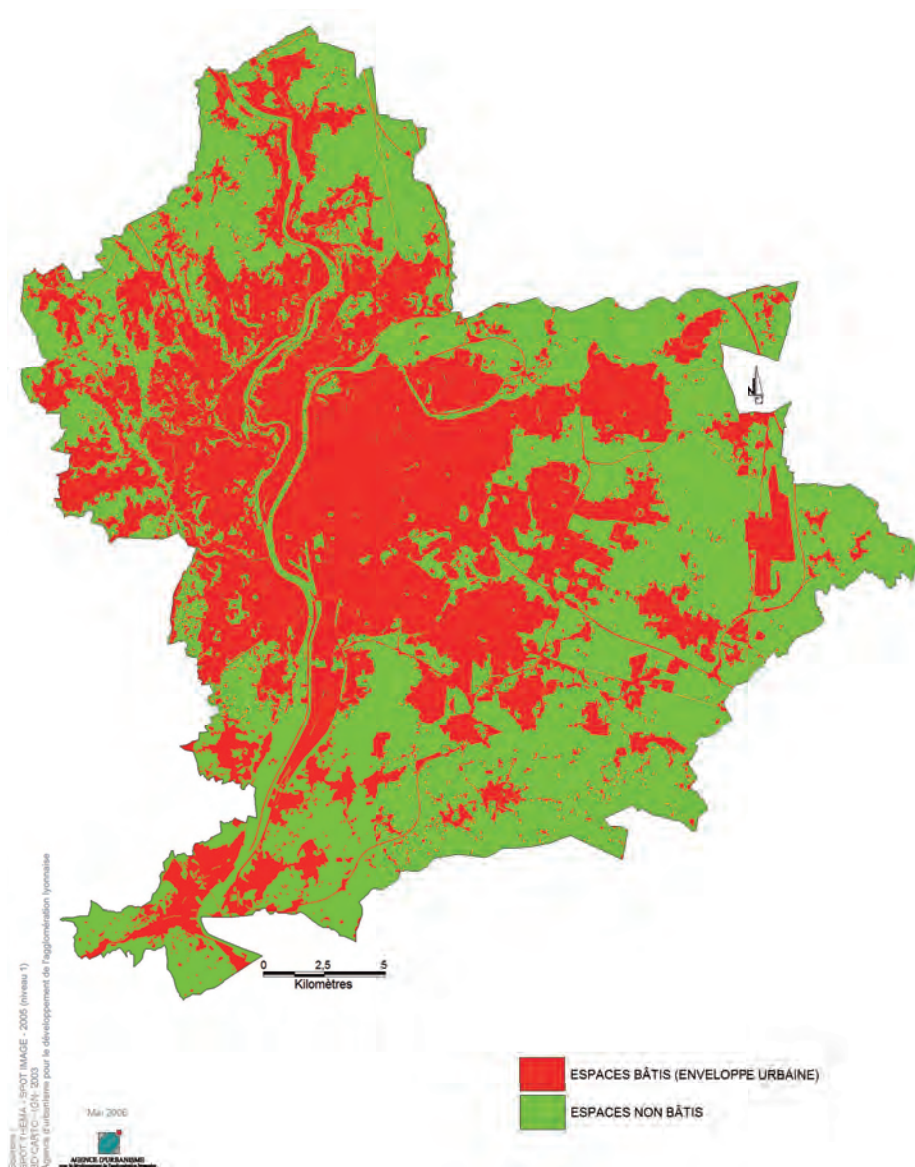
Le territoire du Scot est encore constitué à plus de 50 % d'espaces naturels ou agricoles. Mais l'urbanisation et les infrastructures occupent une partie croissante du territoire. Sur le territoire de l'agglomération, comme de manière plus générale en France, les surfaces artificialisées augmentent plus rapidement que la population.

Outre le recul de l'agriculture et la banalisation des paysages, cette artificialisation s'accompagne d'une réduction et d'un morcellement des milieux naturels. Celui-ci réduit ou supprime la circulation des espèces végétales et animales, leur reproduction et par là-même le renouvellement et la diversité biologique des milieux. C'est en ce sens un indicateur environnemental intéressant pour le suivi global à long terme du territoire.

Il apparaît essentiel de poursuivre et de préparer une protection renforcée des espaces naturels et agricoles ainsi que la mise en œuvre de modes de gestion adaptés et pérennes. Dans un contexte de forte pression foncière et de fragilisation de l'agriculture, il est indispensable d'assurer le maintien d'une économie agricole viable et respectueuse des milieux et des ressources, et d'assurer la préservation de paysages de qualité. Il est également essentiel de répondre à une demande sociale de plus en plus forte d'espaces de loisirs et de nature, par la constitution d'une offre d'espaces de nature diversifiés et proches des lieux de vie des habitants.

### Occupation du sol du territoire du Scot en 2005

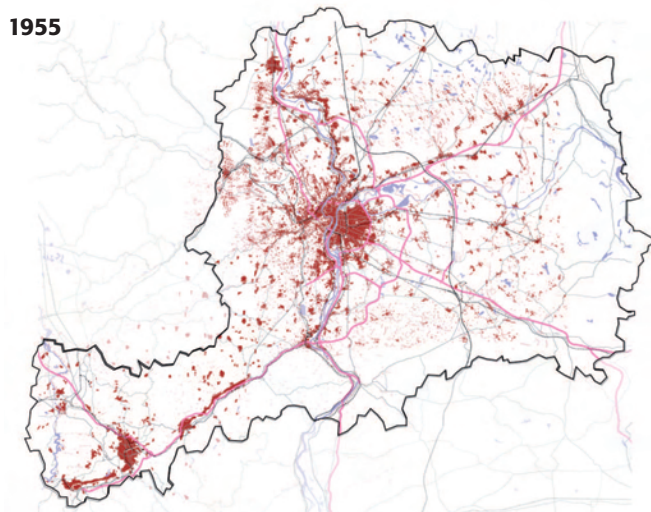
(source Spot Théma)



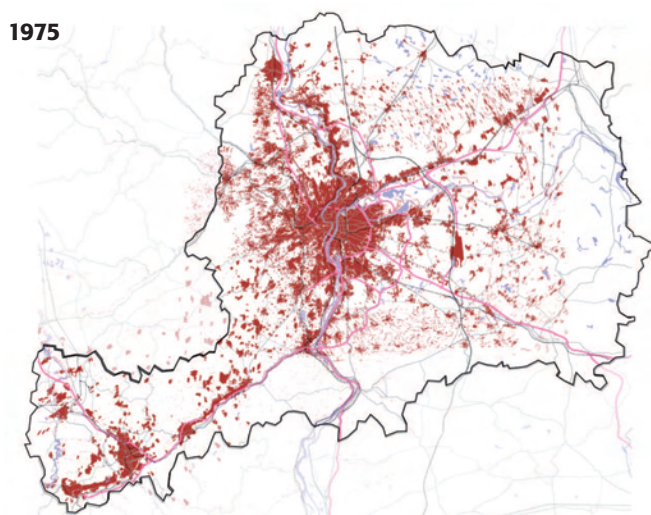
	Situation en 2005	Objectif visé par le Scot en 2030
Espaces bâtis	48 %	52 %
Espaces non bâtis	52 %	48 %

## L'évolution de la tache urbaine de l'agglomération lyonnaise depuis les années 1950

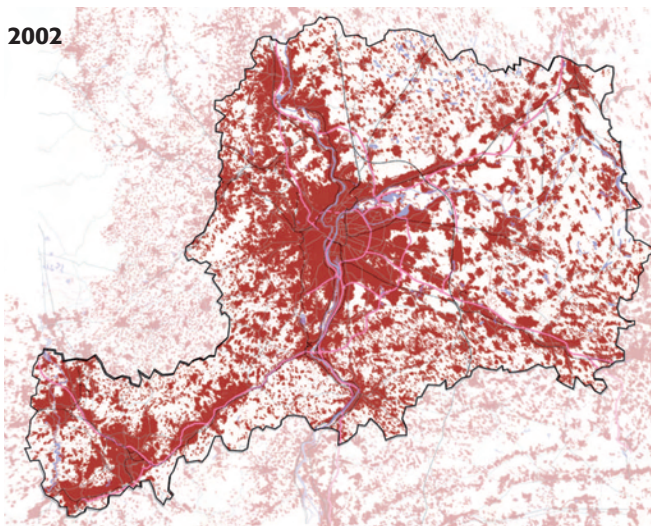
1955



1975



2002



## LA QUESTION DE L'ÉNERGIE, UN VRAI DÉFI D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les consommations d'énergie dans les transports, les bâtiments et l'industrie sont à l'origine de l'essentiel des émissions de polluants, responsables de la dégradation de la qualité de l'air, et des gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique.

Comme dans toutes les agglomérations, les consommations locales d'énergie augmentent fortement (plus de 30 % entre 1990 et 2001 sur le seul périmètre de la communauté urbaine de Lyon), avec une part importante de consommation, dans ce bilan, par les transports et les bâtiments (chauffage notamment). L'augmentation des consommations énergétiques va de pair avec un accroissement des émissions de gaz à effet de serre. L'étalement urbain qui privilégie l'habitat individuel, plus demandeur en énergie, augmente les besoins en réseaux de desserte et s'accompagne d'une forte croissance de l'utilisation de la voiture.

La traduction locale de l'objectif national de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (dit « facteur 4 »), nécessite d'infléchir fortement les tendances et d'agir sur tous les facteurs de consommation d'énergie. Cet objectif est repris par l'Agenda 21 et par le Plan climat de la Communauté urbaine dont les orientations stratégiques ont été adoptées en 2007. Ainsi, c'est à la fois l'organisation urbaine et le système de déplacement qu'il faut repenser dans un objectif de réduction des consommations d'énergie.

Il s'agit aussi de promouvoir une offre alternative aux déplacements routiers plus attractive et efficace, par le renforcement et l'accessibilité des réseaux de transport collectif, la convivialité et l'attractivité des espaces publics pour les déplacements piétons et vélos, le transport fluvial ou ferré pour les marchandises.

Les exigences et incitations pour des formes urbaines et des bâtiments peu consommateurs en énergie doivent être renforcées. En ce sens, le territoire est riche d'initiatives qui méritent d'être diffusées plus largement.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par la valorisation du potentiel local (bois, solaire, biomasse...), et le renforcement de la valorisation énergétique des déchets doivent être généralisés. Elles sont en effet aujourd'hui peu présentes dans le bilan énergétique du territoire.

Enfin, cet effort passe aussi par la promotion de la réhabilitation des bâtiments anciens avec des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie : cela représente un gisement d'économie très important qu'il est indispensable de mobiliser pour infléchir la tendance globale. Le logement neuf ne représente chaque année que 1 % du parc de logements. Les deux tiers des logements datent d'avant 1975 et ne répondent pas aux normes d'isolation thermique d'aujourd'hui.

Ces efforts contribueront aussi à un air plus respirable, première attente des habitants de Lyon. Si la qualité de l'air est incontestablement meilleure que par le passé sur l'agglomération, elle reste une préoccupation forte pour les habitants. Les perspectives d'évolution des trafics automobiles, même si des tendances encourageantes à la baisse se dessinent dans le cœur de l'agglomération, ne permettront pas à l'agglomération de respecter les normes en vigueur concernant certains polluants atmosphériques à l'échéance 2010.

Le Scot doit apporter sa part à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de la contribution à l'effet de serre en agissant notamment sur la réduction des consommations énergétiques (déplacements, qualité des bâtiments...) et la valorisation des ressources renouvelables et locales. Il doit aussi anticiper d'inévitables adaptations au changement climatique et à ses conséquences (canicules, sécheresses, orages violents).

## LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES NATURELLES : UNE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le développement ne vaut que s'il est encore possible demain. La capacité à répondre aux besoins des générations futures nécessite que le développement de l'agglomération prenne en compte la qualité et la disponibilité de ses ressources naturelles, tout particulièrement les ressources en eau, et de ses matières premières, et instaure une gestion plus économe de celles-ci.

### Des ressources en eau fragilisées par les activités humaines

L'agglomération lyonnaise dispose d'une ressource en eau souterraine abondante mais vulnérable, fortement sollicitée et présentant des menaces de dégradation. C'est le cas de la nappe de la plaine de l'Est, ressource stratégique pour l'agglomération, mais aussi de la nappe du Rhône en aval de l'agglomération.

La sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération doit encore être renforcée, notamment par la protection des champs captant de Crépieux-Charmy qui à partir de la nappe du Rhône fournissent l'eau à une large majorité de la population, mais aussi par la diversification des sources d'approvisionnement.

Malgré d'importants efforts d'amélioration des dispositifs de traitement des eaux usées tant domestiques qu'industrielles, la qualité de nombre des cours d'eau du territoire (Saône, Rhône aval, Garon, Gier, Ozon) reste encore médiocre.

La Directive européenne cadre sur l'eau, qui concerne les nappes souterraines comme les eaux de surface fixe des objectifs de qualité ambitieux, notamment l'atteinte d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Toutefois, sur le territoire, l'es-

sentiel des cours d'eau et des nappes ne pourront atteindre cet objectif en 2015. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Rhône-Méditerranée qui décline la Directive européenne et dont la révision s'est achevée en 2009, propose en conséquence un report de cette échéance.

Avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Est lyonnais approuvé en 2009, le Scot est un outil décisif de partage d'orientations pour assurer la protection de la qualité de la ressource en eau à long terme par la maîtrise des pollutions chroniques, diffuses ou accidentelles de toutes origines (urbaines, industrielles, agricoles, infrastructures). Il doit également veiller à maintenir la réalimentation des nappes souterraines en limitant l'imperméabilisation sur la plaine de l'Est, secteur historique d'extension de l'agglomération lyonnaise, sur lequel les pressions foncières sont fortes.

### Une ressource en matériaux importante mais épuisable

Si le territoire est riche en matériaux alluvionnaires, l'équilibre entre l'offre et la demande demeure fragile. Selon les données de l'Unicem, les seules autorisations en vigueur n'assureraient plus que les trois quart des besoins en 2012. La maîtrise des consommations des ressources non renouvelables que constituent les matériaux est donc une exigence, par une diversification des approvisionnements et une valorisation des matières premières secondaires que constituent les déchets du BTP.

## LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ, UNE EXIGENCE DES HABITANTS

La préservation de la qualité de vie, de la santé et de la sécurité des habitants passe aussi par la gestion des risques et la réduction des nuisances.

### Un territoire fortement concerné par les risques naturels et technologiques

De par sa situation géographique et son histoire, l'agglomération lyonnaise est particulièrement concernée par les risques technologiques et naturels. Sur la communauté urbaine de Lyon, un tiers de la population, des biens et des surfaces se trouvent dans une zone inscrite « à risque ». Si les risques technologiques sont davantage concentrés géographiquement, les risques naturels (inondation, mouvements de terrains) concernent une large part du territoire.

Les risques technologiques sont principalement le fait d'une trentaine d'établissements industriels recensés au titre de la Directive Seveso, concentrés principalement dans la vallée de la chimie. Des plans de prévention des risques sont en cours d'élaboration pour réduire l'exposition au risque actuel et futur des populations.

Environ 20 % du territoire est concerné par une zone inondable lié au débordement des cours d'eau, mais à des degrés divers. S'y ajoutent des inondations localisées dues au ruissellement pluvial, notamment en cas d'orages violents. Hormis le Gier, tous les secteurs à enjeu de l'agglomération sont concernés par un plan de prévention.

En organisant le développement urbain, le Scot doit favoriser la réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques. Celle-ci passe par une maîtrise des risques à la source (maintien des zones d'expansion de crues, non aggravation du ruissellement pluvial, localisation des entreprises à risque...) et par une maîtrise de l'usage des sols dans les zones exposées.

### Des nuisances sonores principalement liées aux transports

Comme tous les territoires urbanisés, l'agglomération lyonnaise est concernée par les nuisances sonores, liées notamment aux déplacements. D'après la cartographie du bruit réalisée sur l'agglomération, près du tiers de la population est concerné par un bruit routier supérieur à la valeur limite définie par la réglementation. Le Scot peut contribuer, par des orientations adapter à décliner localement dans les PLU, à l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, conjointement aux autres démarches menées à l'échelle de l'agglomération.

### D'importants gisements de déchets

Le territoire du Scot produit d'importantes quantités de déchets : 430 000 tonnes de déchets ménagers, davantage de déchets d'activités, plusieurs millions de tonnes de déchets du BTP...

La modernisation engagée de la gestion des déchets a conduit à des améliorations importantes en matière de valorisation, de mise aux normes d'équipements. Dans un contexte où les gisements de déchets de l'agglomération sont en augmentation (plus rapide que la croissance de la population) et où les équipements d'incinération et de stockage sont insuffisants, un effort très important doit porter sur la réduction à la source des déchets, ainsi que sur l'amélioration de leur valorisation matière (en vue de détourner des quantités significatives de l'incinération et du stockage).

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire de développer les filières de recyclage et de valorisation et de prévoir des équipements nouveaux (collecte, tri, valorisation...). Cet enjeu ne concerne pas que les déchets ménagers mais aussi ceux des acteurs économiques, dont les gisements sont globalement plus importants que ceux des ménages. La valorisation des déchets de chantiers et la mise en œuvre d'une gestion exemplaire dans les futures zones de développement économique sont des pistes à explorer.

## Les grands choix du Scot au regard des enjeux environnementaux

**En affichant l'environnement comme l'un des choix fondateurs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au même titre que l'attractivité économique ou résidentielle et la solidarité, le Scot exprime l'ambition de l'agglomération pour un renouvellement des logiques d'aménagement et un développement plus durable.**

Le Schéma directeur de l'agglomération lyonnaise adopté en 1992 avait déjà considérablement renforcé la prise en compte de l'environnement dans la planification urbaine, notamment par la préservation des espaces naturels. Mais les orientations du Sdal n'ont pas été suffisamment déclinées dans les politiques d'aménagement pour être véritablement opérationnelles. De plus les enjeux émergents relatifs à l'étalement urbain, à l'énergie et au changement climatique étaient peu pris en compte.

### L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Aujourd'hui le Scot fait explicitement le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des espaces naturels et agricoles. Le Scot souhaite ainsi rompre avec un modèle passé de la planification urbaine, où les espaces naturels et agricoles autour de la ville étaient souvent considérés comme des réserves d'urbanisation pour l'avenir. Le « réseau maillé des espaces naturels et agricoles » devient ainsi un élément structurant de l'organisation du territoire. Le Scot porte également l'ambition d'un développement économe en ressources (eau, énergie, matériaux), maîtrisant les pollutions, les nuisances et la contribution du territoire au changement climatique.

Le Document d'orientations générales du Scot décline précisément les principes établis par le PADD et définit pour chacune des familles d'orientations d'aménagement (économie, habitat, déplacements...) les conditions environnementales spécifiques

de leur mise en œuvre. Il instaure des outils visant à assurer que ces dispositions seront effectivement prises en compte et traduites dans chaque projet qui en découlera. Il prévoit ainsi d'accompagner la réalisation des opérations d'aménagement par des analyses environnementales et agricoles, et propose qu'elles s'appuient sur des référentiels de qualité environnementale pour la construction des logements et bâtiments d'activités, ainsi que pour l'aménagement des zones d'activités.

paysages, imperméabilisation des sols, consommation énergétique et production de gaz à effet de serre, liée notamment aux déplacements induits... Cela confère aussi à l'agglomération lyonnaise une responsabilité particulièrement importante pour que ces choix ne pénalisent pas la qualité de vie des habitants de l'agglomération.

### DES CHOIX ENVIRONNEMENTAUX À RESITUER À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE

Si le périmètre relativement réduit du Scot (72 communes et 1,25 million d'habitants) se justifie par un ensemble de questions spécifiques à la partie centrale de la métropole plus densément urbanisée, un certain nombre de choix, tant en matière de développement que d'environnement, ne peuvent se faire de manière pertinente qu'à une échelle plus vaste. L'ambition de développement économique et résidentiel affichée par le Scot résulte ainsi d'une réflexion à l'échelle métropolitaine. Cela répond à un enjeu de rayonnement et d'attractivité pour l'agglomération. Cela résulte aussi d'une volonté de limiter les conséquences négatives pour l'environnement de la périurbanisation et de l'étalement urbain dans des zones de plus en plus éloignées des pôles urbains : consommation d'espace et réduction de la biodiversité, banalisation des

## Les incidences prévisibles du Scot sur la situation environnementale du territoire

Est résumée ci-après la manière dont le Scot prend en compte chacun des enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement, les incidences potentielles de la mise en œuvre du Scot, positives comme négatives, et les mesures d'accompagnement prévues.

### ENJEU 1 : LE RÔLE ESSENTIEL DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DANS LES GRANDS ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE, LA DIVERSITÉ DE SES PAYSAGES, LA QUALITÉ DE VIE DE SES HABITANTS ET SON ATTRACTIVITÉ

Le Scot prend en compte cet enjeu, d'une part en faisant le choix d'un développement moins consommateur d'espace, d'autre part par une plus grande reconnaissance des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctions.

#### La consommation foncière induite par le Scot

Malgré ces choix, la croissance démographique (qui se traduira par un rythme de construction plus soutenu) et économique prévue par le Scot conduira obligatoirement à une consommation d'espace, notamment d'espaces agricoles.

En ce qui concerne le développement de l'habitat, le Scot prévoit d'accueillir 70% des nouveaux logements au sein du tissu urbain existant. Il préconise aussi une densité plus élevée des opérations d'aménagement, tout en portant une attention particulière à la qualité environnementale des opérations et à la place accordée à la nature. Ces dispositions devraient permettre de consommer moins d'espaces que si le rythme de construction de logements et les modalités actuelles d'aménagement étaient poursuivis.

L'enveloppe foncière maximale dédiée au développement économique prévue par le Scot est de l'ordre de 2 000 hectares. Mais cet espace n'est pas destiné à être entièrement urbanisé et son « ouverture » à l'urbanisation se fera de manière progressive. En outre un certain nombre de sites (représentant plus de 700 hectares) ne pourront être aménagés que sous réserve du respect de certaines conditions, notamment de préservation de l'environnement et de desserte par les transports collectifs.

#### La reconnaissance et la préservation des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctions

Le Scot délimite une « armature verte », composée d'espaces naturels et agricoles, qui représente près de la moitié du territoire et est, par définition, non urbanisable. Elle intègre la quasi-totalité des espaces les plus riches en termes de biodiversité. Elle est complétée par la préservation de « liaisons vertes » et d'un « réseau bleu », dans l'objectif d'assurer le fonctionnement des continuités écologiques indispensables à la pérennité des noyaux de biodiversité, mais aussi de contribuer à la qualité paysagère et de permettre dans certains cas la mise en place de cheminements de loisirs et de découverte. Le Scot incite en outre au renforcement de la présence de la végétation au cœur des espaces urbanisés, dans un objectif paysager mais également de maintien de la biodiversité et de rafraîchissement (dans la perspective du réchauffement climatique).

## Reconnaître et préserver l'armature verte de l'agglomération lyonnaise



Les analyses environnementales et agricoles préalables qui seront réalisées pour chaque opération prendront en compte les impacts sur l'économie agricole et vérifieront le respect des fonctionnalités écologiques du territoire. Elles définiront les modalités précises de création d'espaces et d'éléments de nature au cœur des projets.

## ENJEU 2 : LA NÉCESSITÉ D'UNE AGGLOMÉRATION PLUS ÉCONOME EN ÉNERGIE, POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR ET UNE RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION À L'EFFET DE SERRE

Le Scot exprime la volonté de contribuer, conjointement aux politiques publiques mises en place, aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air. Il fixe ainsi un objectif général de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour contribuer aux objectifs nationaux et à ceux du plan climat de l'agglomération.

Pour prévenir et compenser les consommations d'énergie induites par le développement du territoire, le Scot prévoit d'agir au niveau de l'organisation urbaine, de la qualité des constructions et des déplacements.

### Une organisation urbaine visant à limiter les besoins de déplacements routiers

Le Scot de l'agglomération lyonnaise prévoit un mode de développement organisé autour d'une douzaine de bassins de vie et d'une vingtaine de polarités, bien desservies par les transports en commun et regroupant l'essentiel des équipements nécessaires aux besoins quotidiens des habitants. Cela devra contribuer à limiter les besoins de déplacements vers le centre de l'agglomération ou d'autres pôles urbains mieux équipés, et à favoriser l'utilisation des transports collectifs.

### Le développement des modes de transport alternatifs à la voiture et au camion

De manière complémentaire à l'organisation urbaine multipolaire, le Scot prévoit le renforcement du maillage du territoire par le réseau de transports collectifs, dans une démarche qui dépasse le territoire de l'agglomération et qui vise une cohérence des transports à l'échelle de la métropole. Il prescrit aussi de donner une plus grande place à la marche à pied et au vélo dans les déplacements de proximité, et d'optimiser l'exploitation de réseau routier.

En ce qui concerne le transport de marchandises, au-delà des grands projets ferroviaires touchant l'agglomération, le Scot prévoit un schéma pour améliorer la distribution des marchandises en ville, et a pour objectif le développement du transport fluvial par la création de plateformes portuaires.

### Une plus grande efficacité énergétique de la construction

Afin que les nouvelles constructions liées au développement du territoire ne contribuent pas à augmenter la demande en énergie, le Scot anticipe les futures réglementations et les accompagne d'outils facilitant leur mise en œuvre (référentiels pour la construction de logements et de bâtiments d'activités). Il invite aussi à la réhabilitation thermique des bâtiments existants, indispensable pour atteindre les objectifs fixés.

### Le développement des énergies renouvelables

Enfin le Scot préconise la généralisation du recours aux énergies renouvelables, dans le but que la consommation d'énergie du territoire soit assurée par 20 % d'énergies de sources renouvelables d'ici 2030.

### **ENJEU 3 : LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ ET DE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET DES MATIÈRES PREMIÈRES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ACTUELS ET À CEUX DES GÉNÉRATIONS FUTURES**

Le développement futur du territoire sera source de besoins supplémentaires en eau (pour l'alimentation en eau potable et pour l'industrie) et en matériaux de construction. Le Scot définit les principes d'une gestion plus économe des ressources, afin que la croissance de ces besoins ne soit pas proportionnelle à celle de la population ou de l'activité économique.

Le développement urbain peut également être préjudiciable aux ressources en eau, par l'imperméabilisation des sols ne permettant plus la réalimentation des nappes d'eau souterraine par l'infiltration des eaux de pluie, et par les rejets de polluants qu'il génère.

En ce qui concerne les ressources en eau, les dispositions du Scot ont été définies en étroite cohérence et en parfaite complémentarité avec le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) de l'Est lyonnais adopté en 2009.

#### **Un développement urbain respectueux du cycle naturel de l'eau et de sa qualité**

En complément de l'armature verte non urbanisable qui préserve des zones d'alimentation naturelle des nappes souterraines, le Scot définit des principes de gestion des eaux pluviales visant à restituer progressivement l'eau aux milieux naturels. Il définit en outre des secteurs de vigilance, au-delà des périmètres réglementaires de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, où des précautions particulières devront être prises vis-à-vis des risques de pollution.

La reconquête et la mise en valeur des cours d'eau, dans le cadre du «réseau bleu», relèvent également de cette démarche.

#### **La sécurisation de l'accès à l'eau potable**

Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'agglomération dont le Scot fait également une priorité, par le renforcement de la protection de la ressource exploitée (champs captant de Crépieux-Charmy notamment), la recherche d'une diversification des sources d'approvisionnement, et la promotion d'une gestion plus économe.

#### **Une exploitation raisonnée de la ressource locale en matériaux**

Si le Scot reconnaît les besoins en matériaux nécessaires au développement de l'agglomération, il anticipe les éventuelles tensions sur la ressource locale et les risques générés par une exploitation non durable dans le secteur principal de localisation des ressources que constitue la plaine d'Heyrieux, par la mise en œuvre d'une réflexion globale devant déboucher sur un schéma d'exploitation des carrières. Le Scot invite aussi au développement des matériaux issus du recyclage.

## ENJEU 4 : LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE VIE, DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES HABITANTS PAR LA GESTION DES RISQUES ET LA RÉDUCTION DES NUISANCES

### Risques naturels et technologiques : une contribution à la réduction de la vulnérabilité du territoire

Le Scot réaffirme l'objectif de réduire l'exposition des populations aux risques industriels. Conséquence des mutations du tissu économique, il retient l'hypothèse d'une réduction des risques dans la vallée de la chimie. Il s'inscrit dans la perspective d'une reconquête des sites exposés, en accompagnement de la mise en œuvre des futurs Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

En matière d'inondation, le Scot définit un double objectif de préservation des champs d'expansion de crues et de maîtrise du ruissellement pluvial (conjointement à l'objectif de réalimentation des nappes souterraines), afin que le développement du territoire n'aggrave pas les risques. Il s'inscrit là également en cohérence et complémentarité avec les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) existants.

### Un objectif de réduction des nuisances sonores et de préservation de zones de calme

Le Scot fixe comme orientation la promotion d'une « ville apaisée », à laquelle doivent contribuer diverses dispositions qui, pour l'essentiel, devront agir conjointement en faveur de la qualité de l'air, des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores, et seront mises œuvre en cohérence avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement, en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit du développement des modes de transports alternatifs à la voiture, de la réduction des vitesses, de la requalification de certains axes routiers de l'agglomération et de la préservation de zones de calmes au sein de l'agglomération. Il développe en outre une approche préventive des nuisances dans la conception des infrastructures de l'agglomération (CFAL, TOP) ainsi que pour les logements ou équipements sensibles qui pourraient être construits à proximité d'infrastructures bruyantes.

### Une contribution à l'amélioration de la gestion des déchets

Le Scot intègre les enjeux relatifs à la gestion des déchets en fixant comme orientation de redéfinir la politique de gestion des déchets en intégrant un bassin de vie plus large que le territoire du Scot. En cohérence avec le plan d'action stratégique de la Communauté urbaine, le Scot fixe en outre un objectif ambitieux de réduction des quantités de déchets produits par les habitants et d'augmentation de la valorisation (matière et énergie).



# SCOT

agglomération lyonnaise

